

PREVENTION DES EXPULSIONS

Dans notre département, la **Charte départementale de prévention des expulsions locatives** a été signée le 21 octobre 2002.

Mission : Confiée à l'ADIL des Landes sur l'ensemble du département (à l'exception de la Communauté d'agglomération du Grand Dax), cette Charte a pour objectif d'éviter les expulsions et de prévenir les procédures contentieuses. Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, la mission est assurée par la Maison du Logement.

Contacts :

Milène ROMAND	-	ADIL 40
Marianne SALIS		125, Rue Martin Luther King
Sophie ZSITKO		Caserne Bosquet
		40000 MONT-DE-MARSAN
		Tél. : 05.58.46.58.58
		Mail : ADIL-40@wanadoo.fr
Christelle RODRIGUEZ	-	Maison du Logement
		15, Avenue de la Gare
		40100 DAX
		Tél. : 05.58.56.39.60
		Mail : maisondulogement3@wanadoo.fr

Objectifs : Réaliser une enquête (automatique en cas d'assignation devant le Juge d'Instance) qui aura pour but d'informer le tribunal de la situation familiale – professionnelle et économique. En fonction des éléments communiqués, le Juge pourra statuer soit sur la résiliation immédiate du bail soit sur un plan d'apurement.

Rôle spécifique des C.E.S.F. :

1. Prendre contact avec les deux parties afin d'évaluer la situation (l'origine de l'impayé, les éventuels litiges...).
2. Informer le bailleur du déroulement de la procédure et les délais applicables.
3. Proposer un accompagnement social personnalisé tout au long de la procédure d'expulsion afin de soutenir le locataire se maintenant dans le logement par le biais d'un plan d'apurement ou l'accompagner dans les 1ères démarches de relogement.
4. Faire le lien entre tous les acteurs de la procédure (préfecture, huissier, partenaires sociaux...).

PROCEDURE D'EXPULSION LES PRINCIPALES ETAPES

(nouvelle procédure tenant compte de la loi contre les exclusions du 29 juillet 1998)

